

MAIRIE de BALSIEGES

ARRETE n° AR_2022_012

sur la commune de Balsièges (Lozère) relative au projet de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des emprises foncières sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire de la commune de BALSIEGES (48000)

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.318-3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2022, décidant de lancer la procédure de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des emprises foncières sur l'ensemble du territoire communal – commune de Balsièges (48000).

Considérant que la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale permettra de classer des voies répondant aux caractéristiques et critères permettant ce classement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une Enquête publique du **lundi 13 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus**, sur la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des emprises foncières sur l'ensemble du territoire communal - commune de Balsièges (48000).

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Jean-Pierre BARRERE**, cadre de la fonction publique à la retraite, qui conduira l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposées en mairie de Balsièges (48000) du **lundi 13 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus**, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie ;

Monsieur Jean-Pierre BARRERE siégera en personne au sein des locaux de la salle polyvalente afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- le lundi 13 juin 2022 de 09 h à 11 h et le jeudi 30 juin 2022 de 15 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée ;
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Balsièges (48000), à l'attention de M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur - enquête publique « mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des emprises foncières sur l'ensemble du territoire communal – commune de Balsièges (48000) »
- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché à la mairie de Balsièges (48000) et sur tous les panneaux d'affichage municipaux quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi à l'issue de l'enquête publique, par le Maire de la commune. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis au format A2 dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des ouvrages et visible de la voie publique. Celui-ci établira un certificat d'affichage. L'avis sera également inséré par la commune dans l'hebdomadaire « Lozère Nouvelle » et sur le site internet de la Commune «<https://balsieges.fr>», quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le mercredi 25 mai 2022, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 16 juin 2022.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et les conclusions motivées. Lesdits rapports pourront être consultés par le public en mairie.

Article 6 : Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera transmis au Préfet.

Article 7 : Au terme de l'instruction, le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de réaliser ce projet, se prononcera en prenant une délibération.

Article 8 : Le Maire de la commune, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balsièges, le 18

mai 2022

Le Maire,

Philippe MARTIN



Fait à BALSIEGES, le 18 mai 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Philippe MARTIN